

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 14 avril 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 8 avril 2022.

### Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNOY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) membres titulaires, Pascal AUBERT (BELVERNE) – André LOUIS (ETOBON) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

### Arrivés en cours de séance :

NEANT

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean VALLEY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Sylvie NARDIN, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

### Excusés en cours de séance :

Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Dahlila MEDDOUR, Martine PEQUIGNOT (HERICOURT) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS)

### Procurations :

Mme MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Jean-Pierre MATHEY à Francis ABRY / Ouari BELAOUNI à Gilles LAZAR / Luc BERNARD à Patrick PAGLIA / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Maryse GIROD / Grégoire GILLE à Quentin HAFEKOST / Yves LIGIER à Luc BOULLEE

### Procurations en cours de séance :

Sophie SEYRIG à Jean-Claude KUBLER / Dahlila MEDDOUR à Jean-Luc PARIS / Martine PEQUIGNOT à Fernand BURKHALTER / Jean-Jacques SOMBSTHAY à Myriam IOSS

### Assistaient à la séance :

Mme MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Jean-Luc PAIRIS (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Michel GERARD (LE VERNOY) – Jacky BUTEL (VILLERS S/SAULNOT)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00.

### ◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Le Président* expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Luc BOULLEE* est désigné secrétaire de séance.

### ◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2022

*Le Président* présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 mars 2022.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

## ◆ VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX DE FISCALITE – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS - PROVISIONS

*Fernand BURKHALTER* indique qu'il présentera la 1<sup>ère</sup> partie du Budget avant de passer la parole au *Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT*, pour la 2<sup>nde</sup> partie de la présentation.

*Fernand BURKHALTER* balaie les grandes lignes du Budget principal page 3. Il ajoute, concernant la réforme fiscale, qu'un choc de la fiscalité est attendu notamment avec la suppression envisagée, voire annoncée, de la CVAE. Il suppose que cette suppression sera compensée. Il prévient que la CCPH va se retrouver fortement impactée par la hausse du coût des énergies. Il indique que le Budget de la CCPH va s'appuyer sur les résultats reportés en fonctionnement et en investissement, mais également sur une reprise de 255 000 € de provisions qui permettront de faire face à cette année 2022. Il détaille les priorités qui seront le fer de lance de la CCPH à savoir, le développement économique, la politique de l'habitat, et par conséquent le maintien des services publics.

Après avoir présenté les grandes lignes du Budget et notamment les 2 priorités de la CCPH, à savoir le développement économique, et le renforcement des politiques intercommunales, *le Président* revient sur la potentielle disparition de la CVAE, laquelle ne sera pas sans conséquence si elle venait à être confirmée. Il évoque ensuite qu'il risque d'y avoir une nouvelle ponction des dotations de fonctionnement, annoncée à raison de 10 Mds d'€ sur 30 Mds d'€.

Il énumère ensuite les lignes de force du DOB, dont il résulte qu'il y a une stabilité des ressources de fonctionnement malgré quelques bémols, ainsi que des charges de fonctionnement en hausse, ne serait-ce que par le bassin d'apprentissage et autre. Il ajoute qu'il y a corrélativement une baisse de la participation au Haut-débit et l'annulation de certaines contributions.

Il balaie ensuite la présentation jusqu'à la page 15 concernant les mobilités, où il précise que le Budget transport a été globalisé. Il explique que cela permet d'effectuer des économies sur le Budget de fonctionnement. Il indique que le Budget de fonctionnement contribuait à combler le déficit de Hériva à hauteur de 100 000 €. Il précise que cette économie est également un des mérites du versement transport. Il rappelle par ailleurs que le SMTC a lancé l'étude d'AOM unique pour laquelle aucune décision n'est encore prise. Il ajoute que l'enquête ménage déplacement est prévue à raison de 250 000 €. Concernant le zoom effectué page 17 sur la capacité d'autofinancement de la CCPH, *Fernand BURKHALTER* note que celle-ci est en baisse, toutefois il ne faut pas être alarmiste, même s'il est toujours possible de faire mieux. Il constate page 19 qu'une coquille s'est glissée concernant le tableau relatif aux emprunts garantis par la CCPH où le total est de 1 131 500 € et non 1 331 500 €. Il expose qu'il ne reste en définitive plus que 2 emprunts garantis et que le montant de l'engagement reste raisonnable. Celui-ci est plutôt en diminution, d'autant qu'il y a une provision qui a été renforcée à hauteur de 303 110,52 € afin de faire face aux risques. Il se réjouit par ailleurs du ratio 1 obligatoire page 20 lequel mesure les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population. Il note que la CCPH est au-dessus de la strate, cela indique que la CCPH dépense beaucoup et impose peu, il s'agit d'une gestion vertueuse. Il souligne ensuite le ratio 3, lequel mesure les recettes réelles de

fonctionnement par rapport à la population, le ratio interprété indique que la CCPH dispose d'un haut niveau de service. Concernant le ratio 11 relatif au taux d'endettement, il souligne que la CCPH est la « championne » de l'absence de dette.

Il effectue un zoom sur la DGF page 23, où il indique que tout a été réalisé pour maintenir un CIF au-dessus de 50 %, afin de garantir des ressources importantes pour les communes et l'intercommunalité. Il rebondit sur la comparaison de la DGF entre l'année 2017 et l'année 2022. Il indique que pour les 888 096 € de DGF en 2022, il faut également ajouter 300 000 € de FPIC par rapport à l'année 2017. Il expose ensuite concernant l'érosion des dotations entre 2010 et 2022 à la page 27, que globalement grâce au pacte fiscal et financier, les déséquilibres financiers ont été rétablis. Concernant la TVA déclinée page 30, il indique que celle-ci a permis de compenser la suppression de la taxe d'habitation, il n'y a pas péril en la demeure. Il expose que l'on peut penser que la TVA va évoluer favorablement, cependant il faut garder en mémoire que cela dépend également de la vitalité de la productivité locale. Il explique que la TVA résulte de la consommation, toutefois elle est également assise sur la production nationale. Il fait constater que le levier fiscal des ménages est extrêmement faible, il est d'un peu plus de 400 000 €. Il n'y a en définitive quasiment pas de levier, à moins d'envisager un doublement ou un triplement des impôts. Bien qu'il constate que certains l'envisagent et que certaines communes ne s'en privent pas, ce n'est toutefois pas la politique de la CCPH, laquelle préfère un gel de la fiscalité. Il rappelle que dans le Pacte fiscal il a été prévu dans les 5 années qui viennent, entre 50 000 € de fiscalité en plus et 150 000 € dans une fourchette haute, soit 30 % de la fiscalité actuelle en plus. Pour contrer cela, il martèle qu'il faut accueillir des entreprises et créer des zones d'activités, ainsi la CCPH disposera des ressources nécessaires pour éviter ces augmentations d'impôts. Il balaie les objectifs du PFFS 2021-2027 déclinés page 35. Il souligne que recourir à l'emprunt reste la meilleure possibilité. Concernant le reversement de la taxe d'aménagement des nouvelles zones d'activités économiques aux communes, il indique qu'il a été convenu un versement à raison de 3 points pour les zones d'activités, et de 2 points pour le Cinéma. Il expose concernant l'augmentation du taux du versement mobilité que cela dépendra de l'intégration. Dans l'éventualité où il y aurait une AOM unique, ce taux pourrait aller jusqu'à 1,2, soit vers un doublement du versement transport. Il nuance un point de la conclusion effectuée page 37 où il est mentionné que la CCPH ne bénéficie plus d'une dynamique positive de ses ressources, en expliquant que cela sera possible si la CCPH arrive à parfaire le développement économique. *Le Président* remercie le Directeur Général des Services, les chefs de service, et les Vice-Présidents qui ont collaboré à ce Budget, lequel est un document très bien élaboré.

*Fernand BURKHALTER* passe la parole au *Vice-président*, délégué aux finances *André-Marie DEPOUTOT*, pour la suite de la présentation à la page 39.

*André-Marie DEPOUTOT* partage les remerciements effectués par *le Président*. Il ajoute à ces remerciements le Directeur Général des Services *Fabrice VRILLACQ*, *Valérie MEYER*, *Marianne BARBIER*, et *Murielle FRANCOIS*.

*André-Marie DEPOUTOT* dévoile la section de fonctionnement des dépenses par chapitre. Il souligne concernant le chapitre 11 relatif aux charges à caractère général, que le budget primitif 2022 arrêté à la somme de 2 354 986,75 € est en augmentation par rapport au Budget réalisé, et est toutefois en diminution par rapport à ce qui est a été budgétisé en 2021. Il explique que cela est dû aux transports scolaires, lesquels ont été imputés au Budget annexe Transport dont les résultats sont visibles à la page 41. À cela s'ajoutent les nouveaux frais d'enquête parcellaire et principalement la hausse du carburant et de l'énergie, soit une hausse de 30 % pour ce qui concerne l'énergie, soit 65 000 €. Il effectue un zoom sur le chapitre 12 relatif aux frais de personnel, où il fait remarquer que la masse salariale a augmenté de 7 % par rapport à 2021 et ce sous l'effet de plusieurs facteurs. Il indique que cela s'explique par les nouvelles dépenses, lesquelles sont détaillées dès la page 44. Il expose qu'il y a par ailleurs de nouvelles recettes détaillées à la page 47. Il indique qu'il y a au total 10 123 327,30 € de dépenses au Budget primitif 2022, lesquels sont retrouvées en recettes par chapitre dont il effectue le détail conformément au tableau à la page 39. Il souligne le chapitre 74 relatif aux subventions d'exploitation lequel représente 2 262 510,00 €, il indique qu'il s'agit essentiellement de la CAF. Il procède ensuite à la présentation des sections d'investissement des dépenses et des recettes par chapitre, lesquelles sont équilibrées à hauteur de 6 711 045,88 €.

*André-Marie DEPOUTOT* reprend le fil de la présentation à la page 54 concernant la synthèse des dépenses de fonctionnement, des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Il souligne la dépense d'investissement de 55 000 € relative au parc informatique notamment pour le service du Droit des sols, lequel connaît beaucoup d'évolutions, comme cela est également le cas pour d'autres services. Il précise qu'il est évident, au regard de la somme cumulée à plus de 6M d'€ d'investissement et 4M d'€ de recettes, qu'il s'agit d'une dynamique. Cela ne veut pas dire que tout cela va être réalisé, toutefois cela est mis en mouvement par rapport aux impératifs existants avec les financeurs. Bien que tout cela soit globalisé, cela n'induit pas que tout va être réalisé en 2022, tant en dépenses, qu'en recettes.

*André-Marie DEPOUTOT* invite chaque Vice-Président à poursuivre la présentation du Budget pour ce qui le concerne.

*Dominique CHAUDEY* procède à la présentation des services 020 – Transport, 021 – Développement territorial, 022 – SIG, 023 – Fonds de concours, 027 – Schéma local des voies cyclables, et 031 – Energies renouvelables. Il poursuit la présentation des services 024 – SCOT – PLUI, 030 – Habitat, et 025 – Très haut débit jusqu'à la page 65.

Départ de *Sophie SEYRIG* à 19h07, pouvoir à *Jean-Claude KUBLER*.

*Jean-Pierre JEANROY* présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement du service 043 – Gemapi.

*Pascale RAPP* présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement du service 013 – Eau et assainissement.

*Éric STEIB* procède à la présentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement du service 0630 - 0631 – Développement économique. Il souligne que la dépense de fonctionnement de 56 447 € correspond au reversement du Fonds Régional des Territoires à la Région. Concernant les dépenses de fonctionnement dans une approche globale, il constate que la CCPH dépense peu. En revanche, les dépenses d'investissement sont bien plus conséquentes, toutefois ces dépenses sont à nuancer avec le développement des zones d'activités, où les ventes des parcelles permettent d'équilibrer ces dépenses. Il ajoute que cela permet également de créer des emplois, et concernant le plan écologique cela permet également moins de transport. Il rappelle que  $\frac{3}{4}$  des emplois sont occupés par des habitants du Pays d'Héricourt. Plus les emplois sont créés, mieux c'est, sachant que l'objectif est de créer plus de 2 000 emplois. Il effectue ensuite la présentation du service 40 – Schéma directeur tourisme et le service 042 – Randonnée.

*André-Marie DEPOUTOT* présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement du service 026 – Service commun autorisation droit des sols.

*Luc BOULLEE* présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement du service 05 – Equipements sportifs, à savoir le CSIAG, le gymnase du Champ de foire, le SIB, le stabilisé et le plateau sportif. Il poursuit avec la présentation des services 140 – Bassin d'apprentissage, 101 – Médiathèque, 09 – Ludothèque, 102 – Ecole de musique, 100 – Diffusion culturelle. Il présente également les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement du service 11 – Communication et TIC.

*Martine PEQUIGNOT* présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement des service 060 – Emploi / Insertion / Formation & 061 – PLIE.

*Catherine FORTES* présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement des services périscolaires lesquels sont organisés en 10 services. Elle poursuit avec la présentation du service 070 – Cuisine centrale.

*Dahlila MEDDOUR* présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement du service 080 – RPAM.

*Fernand BURKHALTER* présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes de fonctionnement et d'investissement du service 150 – Services techniques. Il achève la présentation du Budget en mentionnant les éléments synthétiques qui sont proposés à l'adoption à la page 102.

*Gilles LAZAR* et ses colistiers remercient les services, le Directeur Général des Services et les Vice-Présidents qui ont œuvré à la constitution du Budget. Il remercie notamment le Vice-Président en charge des finances, lequel a présenté une synthèse de ce Budget. Il expose que *Fernand BURKHALTER* a eu raison de souligner que la situation financière de la CCPH était excellente en 2020, puis qu'elle est devenue plus contrastée et fragile en 2021 et qu'elle le sera également 2022, pour être probablement plus difficile en 2023. Il explique

qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion, mais il rappelle que ce constat est lié à des tendances lourdes, à savoir la suppression de la Taxe d'Habitation, et notamment la prise de nouvelles compétences pour la CCPH, soit des charges à assumer. Il note que c'est pour cela que la nécessité du développement économique a été évoquée avec raison. Il faut absolument faire venir des entreprises sur le territoire de la CCPH, sachant que la fiscalité économique représente 80 % des ressources fiscales de la CCPH. Etant donné que la TH a été compensée par la TVA, il constate que la CCPH n'a aucune prise. Il mentionne l'annonce de la disparition de la CVAE et la fragilité de la CFE liée aux ressources économiques, il en résulte que les marges de manœuvre vont à l'avenir diminuer. À ce stade il indique qu'il effectuera 3 remarques. Il constate que la CCPH glisse tout doucement vers une perte de ses capacités de financement et de son autonomie, comme cela est le cas pour les communes. Il remarque ensuite que la course à la fiscalité met en évidence une concurrence rude entre les territoires, alors qu'il faudrait collaborer. Il ajoute que cette concurrence entre les territoires conduit à faire de l'étalement urbain, bien que cela soit assumé par l'exécutif de la CCPH, et ce, contrairement aux préconisations du SRADDET et du GIEC. Il entend qu'il s'agit de choix politiques nationaux lesquels poussent le Pays d'Héricourt à chercher toujours plus de nouvelles surfaces à artificialiser. Il expose que le Pays d'Héricourt prétend qu'il n'y a plus de friche disponible à rénover, toutefois il estime que cela reste à confirmer. Il cite pour exemple le Pays de Montbéliard, lequel en regorge, ainsi que la Communauté de Communes du Sud territoire, laquelle a su rénover de nombreuses friches industrielles. Ne serait-ce pas dans cette direction et dans cette mutualisation que la CCPH devrait se diriger ? Mais il s'agit bien sûr d'un problème politique avec une fiscalité réformée. Concernant les projets, il indique que ses colistiers et lui mêmes sont en accord avec l'essentiel des projets hormis le Multiplexe, lequel s'il n'aboutissait pas, permettrait une économie de 700 000 € environ. Il trouve que ce projet est surdimensionné, inadapté et mal situé. Il rappelle aussi que la zone économique de Luze est rejetée par une très grande majorité de la population concernée. Il indique en conséquence que ses colistiers et lui-même s'abstiendront de voter concernant le Budget.

*Éric STEIB* rebondit quant aux propos de *Gilles LAZAR* concernant le rejet par une très grande majorité de la zone économique de Luze. Il concède que des personnes puissent être contre lorsqu'il leur est expliqué qu'il s'agit surtout de déforester et qu'il s'agit d'une catastrophe. Il invite toutes les personnes qui pourraient être intéressées par le développement économique à une réunion qui aura lieu le 07/06/22. Il indique qu'il avait effectué des réunions publiques sur la commune de Luze afin de savoir s'il y avait des surfaces où il était possible d'effectuer du développement économique, il n'y avait toutefois pas grande chose. Il explique avoir effectué un calcul selon lequel il a multiplié par 2 le nombre de personnes qui travaillent dans la zone des Guinnottes, ce qui lui a permis de calculer un potentiel de 150 emplois sur le Pays d'Héricourt. Cela ne représente pas grand-chose car si la CCPH se limite à cela, la situation deviendra assez compliquée par la suite. Il concède que d'aucuns lui rapportent qu'ils préféreraient du développement économique ailleurs que chez eux, or, *Éric STEIB* rappelle qu'il faut faire quelques kilomètres en voiture pour sortir de la zone de la

CCPH afin de se rendre sur son lieu de travail, comme cela est le cas pour certains. Il expose que le bilan carbone pourra être chiffré ultérieurement au mois de juin.

*Gilles LAZAR* demande à *Éric STEIB* s'il ne s'agit pas de tordre le cou à son propos concernant la proximité de l'emploi et des établissements économiques. Il explique que la plupart des salariés qui travaillent dans les nouvelles entreprises économiques doivent vivre à Héricourt. Il rapporte qu'il a constaté quant à l'occupation des surfaces des parkings, que les salariés qui prennent leur voiture viennent de loin. Beaucoup d'entre eux proviennent d'en dehors du territoire de la CCPH, donc l'argument des émissions de CO2 n'est pas valable dans ce cas-ci, il y a au contraire une dépense bien plus importante de CO2.

*Éric STEIB* indique qu'il s'appuie sur des statistiques de 2016 de l'INSEE selon lesquelles il y a 5 000 emplois sur le Pays d'Héricourt, et pour lesquels 1 300 emplois sont pourvus par des personnes provenant hors du territoire de la CCPH. Il y a donc 75 % des emplois qui sont occupés par des personnes résidant sur le Pays d'Héricourt. Il expose que ces discussions pourront être reprises ultérieurement.

*Michel CLAUDEL* trouve que le document budgétaire est un beau document, et que c'est une bonne synthèse. Il confie toutefois ne pas partager l'optimisme du Président concernant la suite des événements car la CAF est en nette diminution. Les dotations ne baissent certes pas beaucoup, néanmoins elles baissent quand même. Les rentrées économiques ne sont pas envisageables dans les 2 à 3 années à venir, car il n'y a que des projets qui ne sont pas concrétisés. Il pense que l'année 2022 va être compliquée, et que l'année 2023 le sera d'autant plus. Concernant l'imposition, il pense que les 50 000 € cités sont un grain de sable dans le désert, ce n'est pas cela qui sauvera la CCPH. Il pense qu'il faut se poser à nouveau des questions sur la fiscalité globale de la CCPH entre les villes et les villages.

*Fernand BURKHALTER* propose d'en discuter, mais il lui semble que les villages seront perdants.

*Michel CLAUDEL* expose comme il a pu le dire auparavant, que les villages sont des villages pauvres avec des habitants riches, et que la ville d'Héricourt est une ville riche avec des habitants pauvres.

*Fernand BURKHALTER* indique observer des écarts de revenus entre 1 à 2,5 points entre la population de certains villages et la Ville d'Héricourt. Il expose que la fiscalité à Héricourt est supérieure de 2 à 3 fois par rapport à celle pratiquée dans les villages. Il s'agit donc ici d'un argument en faveur de l'étalement urbain dans les villages, et notamment en faveur de la construction de lotissements, lesquels sont très bons pour le développement durable. Il demande de se recentrer sur les vrais sujets et de ne pas polémiquer, cela est inutile. Il ajoute par ailleurs qu'il a été prouvé que le gel fiscal, même avec une augmentation de 50 000 € de la fiscalité, apporterait quelques ressources, toutefois ce n'est pas cela la finalité, ni le fondement. L'on peut doubler ou tripler la fiscalité, cela ne donnera en définitive que peu de marge de manœuvre. Il faut donc gérer, et la gestion est plus compliquée que la fuite en avant. Il rappelle que dépenser est facile, économiser est plus compliqué. Il expose qu'agir pour les services est le choix qui a été effectué. Il rappelle que la CCPH dispose du plus haut niveau de service dans ce territoire, avec notamment l'École de musique, la

Médiathèque, la Ludothèque, des services périscolaires performants, une restauration collective de qualité, et le tout avec une fiscalité qu'il reconnaît très faible. Il précise toutefois que la taxe foncière à Héricourt reste assez lourde. Il explique que s'il devait y avoir une solidarité fiscale, sans vouloir froisser les maires des villages, cela devrait effectivement passer par les villages. Il indique par ailleurs qu'il n'y aura jamais l'égalité de la DGF, cela est impossible. Il relève qu'entre Lure, Héricourt et Vesoul il y a également une inégalité de la DGF, cela est liée à une condition historique, et au fait que les hauts fonctionnaires du Ministère des finances ont une lecture à 5 ou 10 ans, et non à 40 ans. Il ajoute également que la CVAE risque d'être supprimée, ce qui ne sera pas bon pour le développement économique, sachant qu'il est dès lors difficile de trouver des terrains pour les entreprises. Il trouve pertinent que la CCPH puisse percevoir un versement représentatif de la CVAE. Il suggère aux hauts fonctionnaires de tenir compte des activités économiques sur le territoire, sinon tout le monde voudra vivre dans « une réserve indienne », dépourvue d'activité et de pollution, et le tout en disposant de ressources. Il souligne que cela est impossible, en effectuant cela, un territoire se meurt. Il note que les 2 candidats à la Présidentielle suggèrent, pour l'un de supprimer la CFE, et pour l'autre la suppression de la CVAE, lesquelles sont des ressources économiques. Il partage ces deux avis, à savoir que l'on peut alléger la fiscalité sur les entreprises, ce qui est son souhait, car il estime qu'il y a trop de fiscalité sur les entreprises. Toutefois la part allouée par l'Etat doit être assise sur les emplois du territoire. Il rappelle qu'autrefois existait le VRTS, à savoir le versement représentatif de la taxe sur les salaires. Il constate que la liste est longue et qu'elle est celle d'une fiscalité invariable qui a toujours été assise sur les salaires et la productivité. C'est donc sur l'activité que repose toutes les taxes fiscales, et toutes les charges sociales sont également assises sur l'activité. Il explique que l'URSSAF alimente la Sécurité sociale. Il y a bien un lien entre les salaires, l'activité économique et les ressources des collectivités.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE) **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Budget Principal, qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES : Section de fonctionnement :	10 123 327,30 €
Section d'investissement :	6 711 045,88 €

RECETTES : Section de fonctionnement :	10 123 327,30 €
Section d'investissement :	6 711 045,88 €

Le Conseil communautaire, l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE), **DECIDE** de voter les taux ménages sans augmentation soit :

- Taux de Foncier Bâti : 2,59 %
- Taux de Foncier Non Bâti : 2,86 %



Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE) des suffrages exprimés, **DECIDE** de voter un taux de CFE sans augmentation soit 25,68 %.

Le Conseil communautaire, l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE), **DECIDE** de ne pas moduler la TASCOTM et de reconduire le coefficient 1.15.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE), **DECIDE** de reconduire le taux de versement mobilité de 0,50 %.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE), **DECIDE** de voter la taxe GEMAPI pour un montant attendu de 50 000 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE) **DECIDE** à compter du 1er mai 2022 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE), **DECIDE** de fixer le montant de la subvention 2022 à verser au Comité des Œuvres Sociales à 27 650,00 € et de voter le taux de 0,48 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE), **AUTORISE** le versement mensuel du fonds de concours « aide au fonctionnement des écoles », pour un montant total de 376 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE), **ACTE** de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt du

reversement intégral sur l'exercice 2022, par le biais de la répartition dérogatoire du FPIC, de la fiscalité prélevée en 2015 aux communes membres, tel que prévu au Pacte Fiscal, Financier et Solidarité 2021-2027.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Jean-Pierre JEANROY, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE), DECIDE :

- du maintien de la provision pour risques et charges financiers liés à la garantie d'emprunt Sédia d'un montant de 303 110,52 €,
- de la reprise de la provision pour risques de 255 000,00 € pour risques et charges des nouveaux équipements,
- du maintien de la provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 6 060,00 € et de la création d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 2 463,68 €, ce qui la porte à 8 523,68 €.

#### ◆ VOTE DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES ET DE LA PROVISION

*André-Marie DEPOUTOT* procède à la présentation du Budget annexe Ordures ménagères. Il rappelle qu'en sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil communautaire a voté une augmentation de 10 %. C'est sur cette base qu'est construit le Budget annexe 2022 des Ordures ménagères. Il est prévu une reprise de la provision pour risques à hauteur de 160 702,95 €. Il informe qu'une augmentation des tarifs de 10 % pour l'année 2023 sera sans doute nécessaire afin de stabiliser le prix auprès des usagers. Bien que la CCPH pratique une redevance qui reste la moins chère du secteur, il espère toutefois que cela sera suffisant. Il expose qu'il y a un point fort cette année qui est prévu avec la loi AGECE, où l'ADEME se verra verser une subvention pour travailler sur la prise en compte des biodéchets. Il va falloir que la commission se penche sur la question pour déterminer comment aider concrètement les usagers à diminuer leurs déchets, et comment les valoriser davantage. Il signale par ailleurs qu'un nouveau chauffeur va être remplacé. Il balaie ensuite les dépenses de fonctionnement du Budget annexe OM, visibles en page 6. Il précise que le chapitre 11 – Charges à caractère général est 218 352,47 € compte tenu de la hausse des coûts des carburants. Le chapitre 12 – Charges de personnel à 391 000 € est pratiquement stable par rapport à l'année 2021. Concernant le chapitre 165 – Autres charges de gestion courante à 1 150 500,00 €, il précise qu'il s'agit essentiellement de la participation de la CCPH au SYTEVOM pour le traitement des déchets. Les charges financières au chapitre 66 à 1 782,23 € concernent les intérêts de l'emprunt, lequel se terminera en 2029. Il expose que la CCPH a pour obligation d'effectuer une provision sur des créances douteuses à hauteur de 21 331,29 € au chapitre 68. Il observe au total 1 941 703,56 € de dépenses pour le Budget annexe OM. Il précise également qu'il y a une légère baisse des amortissements, cela permet notamment d'équilibrer le Budget. Il balaie ensuite les recettes de fonctionnement du Budget annexe OM. Il souligne le chapitre 70 – Produits des services à hauteur de 1 610 000 €, lequel concerne essentiellement les contributions pour la redevance, ainsi que les composteurs à hauteur de 2 500,00 €. Il explique que le chapitre 70 – Subventions d'exploitation, concerne les produits

valorisés par le biais de CITEO, ainsi que la subvention de 10 000 € de l'ADEME en lien avec l'étude sur les biodéchets. Il poursuit la présentation des dépenses et des recettes en investissement du Budget annexe OM à la page 7. Il explique, concernant le chapitre 21 – immobilisations corporelles, qu'il s'agit du remplacement partiel pour les bacs de collecte. Il ajoute que des bacs jaunes pourraient venir compléter les dotations des foyers pour mieux récupérer la valorisation des déchets. Il indique par ailleurs que 430 000 € sont affectés à l'achat d'une benne afin de remplacer celle existante, à l'achat d'un broyeur lequel pourra être mis à disposition des communes et à l'achat de containers bi flux.

*Fernand BURKHALTER* indique que le Directeur Général des Services lui précise que l'achat de la benne a couté environ 200 000 € HT, toutefois le délai de livraison du véhicule est d'environ 18 mois.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Ordures ménagères, qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES : Section de fonctionnement :	1 941 703,56 €
Section d'investissement :	612 030,09 €
RECETTES : Section de fonctionnement :	1 941 703,56 €
Section d'investissement :	612 030,09 €

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **CONFIRME** :

- la reprise de la provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 160 702.95 €,
- le maintien de la provision pour créances douteuses pour un montant de 30 096.52 € et la création d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 21 331.29 €, ce qui la porte à 51 727.81 €.

Départ de *Dahlila MEDDOUR* à 19h23. Pouvoir à *Jean-Luc PARIS*.

#### ◆ VOTE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

*André-Marie DEPOUTOT* procède à la présentation du Budget annexe Transport en survolant les points forts de ce dernier. Il souligne que le Budget annexe Transport agglomère le service HERIVA TAD ainsi que les transports scolaires pour plus de visibilité. Il ajoute qu'il sera étudié lors de cette exercice budgétaire la possibilité d'intégrer les pistes cyclables au sein de ce Budget. Il balaie ensuite les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement par chapitre laquelle s'établit à 1 614 234,30 €. Il présente également la section d'investissement en dépenses et en recettes, chapitre par chapitre, laquelle s'établit à 43 630,98 €.

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il œuvre pour une AOM unique avec Belfort & Montbéliard. Il indique que des débats à ce sujet ont encore lieu et que le débat n'est pas clos. Il confie ne pas désespérer quant à trouver un terrain d'entente. Il observe par ailleurs que les transports publics à Belfort, Montbéliard et Héricourt sont financés principalement par des entreprises, il n'y a donc pas de contribution de l'impôt local à

ces moyens de transport. Ce qui n'est pas le cas partout. C'est pour cela qu'il faut localement de l'industrie, le but du versement transport sert notamment à transporter les salariés. Il note que dans d'autres territoires, plus de 50 % des frais de transport viennent des Budgets généraux, c'est-à-dire de l'impôt. Il expose que les Budget généraux de Belfort et de Montbéliard n'abondent pas au fonctionnement des syndicats de transport. Cela est également le cas pour la CCPH, laquelle a allégé la charge du TAD en instituant le versement transport. Dans l'éventualité où une AOM unique venait à se constituer, il ne lui semble pas que ces territoires entendent faire appel à la contribution des collectivités, sauf cas de force majeure. Il martèle que c'est l'activité économique qui fait les services et non le contraire. Ce n'est pas l'impôt qui fait le service, l'impôt tue l'impôt et fait également fuir les habitants.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Transport, qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES : Section de fonctionnement :	1 614 234,30 €
Section d'investissement :	43 630,98 €
RECETTES : Section de fonctionnement :	1 614 234,30 €
Section d'investissement :	43 630,98 €

◆ **VOTE DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'AFFAIRES PIERRE CARMEN ET DE LA PROVISION**

*André-Marie DEPOUTOT* procède à la présentation du Budget annexe Centre d'Affaires Pierre Carmien. Il annonce en préambule que le bâtiment évolue dans la mesure où il y a création d'une copropriété avec l'achat de 2 cellules par le cabinet de géomètres DELPLANQUE. Il y aura à cet effet une recette exceptionnelle de 176 000 €, laquelle entrainera un ajustement de l'amortissement du bâtiment. Il survole les dépenses et les recettes de fonctionnement visibles à la page 2. Il souligne que le chapitre 66 – Charges financières à 1 587,96 € concerne les intérêts de l'emprunt, lequel se terminera en 2023. Il balaie ensuite les dépenses et les recettes d'investissement visibles à la page 4. Il rappelle le maintien de la provision pour risque locatif à hauteur de 39 087,38 €.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Centre d'affaires Pierre Carmien, qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES : Section de fonctionnement :	262 160,33 €
Section d'investissement :	291 783,21 €

RECETTES : Section de fonctionnement :	262 160,33 €
Section d'investissement :	291 783,21 €

*Le Président* expose que chaque année le Conseil communautaire doit décider par délibération, du maintien, de la revalorisation ou de la reprise des provisions effectuées sur les différents budgets.

La provision pour risques et charges locatifs, destinée à couvrir les risques d'inoccupation des locaux du CAPC s'élève à 39 087,38 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **CONFIRME** le maintien de cette provision pour risques et charges locatif d'un montant de 39 087,38 €.

#### ◆ VOTE DU BUDGET ANNEXE ZAC DES GUINNOTTES

*André-Marie DEPOUTOT* indique en préambule de la présentation du Budget annexe ZAC des Guinnottes, que celui-ci a été créé en 2019 à la suite de la reprise de la concession SEDIA et afin de poursuivre l'opération des Guinnottes 3. Il balaie les points forts qui constituent ce Budget, lesquels sont visibles à la page 1. Il précise par ailleurs qu'il s'agit d'un budget qui est géré en gestion de stock. Il procède à la présentation des tableaux relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement & aux dépenses et recettes d'investissement.

*Fernand BURKHALTER* expose que le Budget des Guinnottes est un budget très équilibré, principalement en ce qui concerne les Guinnottes 1 et 2. Il indique qu'il sera toutefois plus difficile de trouver un équilibre budgétaire concernant les Guinnottes 3, il y a notamment moins de subventions publiques, et le prix de vente des terrains aux entreprises n'augmentent pas proportionnellement à la baisse des subventions. Toutefois, il indique que la CCPH a droit à un « rattrapage ». Il indique avoir obtenu avec *Damien MESLOT* que la Région accepte dans le cadre du Contrat Métropolitain, que les zones d'activités puissent faire partie du volet contractualisé avec la Région. Jusqu'à présent ce n'était pas le cas, cela ne l'était que pour les pôles de développement économique. *Éric HOULET* a répondu positivement, cela est une avancée considérable par rapport à la situation antérieure. Il espère que tout cela sera confirmé et que les conseillers régionaux appuieront sans réserve ces orientations, car les régions ont évidemment encore besoin de développement économique. Il informe qu'à ce jour 4 contacts économiques ont eu lieu concernant les Guinnottes 3, à savoir un contact local pour une parcelle de 15 hectares, un autre contact pour une parcelle de 10 hectares, puis un autre contact il y a quelques mois auparavant pour une parcelle 10 à 20 hectares. Il faut donc cesser de raconter des histoires car il y a des demandes d'implantation. Il rappelle que Belfort avait tendu la perche à Héricourt pour l'accueil d'une entreprise norvégienne faute de terrain disponible, Héricourt n'en avait également pas. Cette entreprise s'est donc implantée en Alsace, dans une plaine qui a un caractère agricole. L'Alsace est une région riche qui a implanté des industries. Ne boudons pas le plaisir de reconstituer l'activité industrielle de notre pays et chacun doit y contribuer. Ceux qui disent autre chose mentent aux Français.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL & Grégoire GILLE) ADOPTE le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe ZAC des Guinnottes, qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES : Section de fonctionnement :	3 274 718,76 €
Section d'investissement :	2 656 284,76 €
RECETTES : Section de fonctionnement :	3 274 718,76 €
Section d'investissement :	2 656 284,76 €

◆ VOTE DU BUDGET ANNEXE ZA DES CHAMPS PIOT

*André-Marie DEPOUTOT* procède à la présentation du Budget annexe ZA des Champs Piot. Il énonce les points forts, puis il balaie les tableaux relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement & aux dépenses et recettes d'investissement. Il ajoute que de Budget est géré comptablement parlant de la même manière que le Budget ZAC des Guinnottes, c'est-à-dire en gestion de stock.

*Fernand BURKHALTER* indique qu'il y a également des emplois qui sont prévus sur cette zone, laquelle va accueillir le Centre technique de l'équipement qui est un service du Département se trouvant actuellement à Héricourt. Preuve est que toutes les activités ne sont pas la chasse gardée d'Héricourt et que des activités sont diffusées sur la campagne du Pays d'Héricourt. Il rappelle que les conseillers départementaux se sont battus pour le maintien du site côté Pays d'Héricourt.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe ZA des Champs Piot, qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES : Section de fonctionnement :	262 714,54 €
Section d'investissement :	202 274,54 €
RECETTES : Section de fonctionnement :	262 714,54 €
Section d'investissement :	202 274,54 €

◆ ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Les élus qui sont Président, trésorier, membre ou salarié d'une structure présentée ci-après doivent se signaler afin de ne pas prendre pas au vote de la subvention.

Il est également précisé que les subventions votées feront l'objet d'une convention avec les associations et les sommes seront versées si les évènements ont bien eu lieu. Il sera tenu compte également comme pour l'an passé des frais qui auront été engagés par les associations au moment du versement.

Luc BOULLEE indique que les demandes de subventions sont quasiment identiques à celles de l'an passé.

➤ CULTURE SPORT :

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Musique et Mémoire	29ème édition du festival Musique et Mémoire	1 000 €
Culture 70	Subvention annuelle	100 €
Odyssée du cirque	Festival du cirque	1 500 €
	Organisation de divers ateliers et évènements au cours de l'année	3 000 €
Collège Pierre et Marie Curie	50 ans du Collège Pierre et Marie Curie	500 €
Orchestre d'harmonie de la Ville d'Héricourt	Organisation du concert d'hiver 2022	500 €
SGH Football pour le compte du Collège Pierre et Marie Curie	Classe football collège	4 100 €
La Vaudoise Gym	Subvention annuelle de fonctionnement	500 €
	Organisation de stages vacances "Vac Gym"	500 €
SGH Basket	Organisation de stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires	1 500 €
	Classe basket collège	1 250 €

➤ COMMUNICATION EVEMENTS

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
SGH Athlétisme	10 kms d'Héricourt	1 000 €
Comité des fêtes de Chenebier	Fête de la fleur	250 €
Les Cadets de la Gendarmerie Nationale de Haute-Saône	Encadrement des jeunes volontaires de la Haute-Saône dans l'exécution du service nationale universel	100 €
Héricourt Athlétisme Compétition	En Trail du Mont Vaudois	500 €

➤ **TOURISME, PATRIMOINE ET RANDONNEE :**

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Les Amis du Fort du Mont Vaudois	Organisation de manifestations	1 750 €
Histoire et patrimoine d'Héricourt	Organisation de manifestations	1 000 €
	Edition du cahier n°12	350 €
	Subvention exceptionnelle	500 €
La marche Buissonnière	Organisation de formations	250 €
Les Randonneurs de la Vallée du Rupt	Subvention exceptionnelle : randonnée populaire à Laire	150 €
SGH Randonnée	Subvention exceptionnelle	300 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer les subventions selon les détails ci-présents.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'ADIL 70 et de verser une subvention de fonctionnement de 9 000 € à Bourgogne Franche-Comté Energie pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1500 € à l'association pour la promotion de l'artisanat et du commerce héricourtois (APACH),
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**MUSIQUES EN PAYS D'HERICOURT :**

Association / porteur de projet	Objet	Montant de la subvention
Musiques en Pays d'Héricourt	Organisation de 7 concerts sur le Pays d'Héricourt	3 500 €

*Jean-Pierre JEANROY* ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer la subvention selon le détail présenté.

◆ **SERVICES PERISCOLAIRES : ENGAGEMENT DANS UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

*Catherine FORTES* expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a signé le 31 décembre 2019, une convention de concession de service public périscolaire, avec l'Association Les Francas afin de lui



confier la gestion d'accueils périscolaires pour une durée de 3 ans soit pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. La concession concerne la gestion des pôles périscolaires d'Echenans sous-Mont-Vaudois, Chenebier et Saulnot. Pour mémoire, les pôles de Cadet Rousselle, Bussurel, Ploye, Châlonvillars et Coisevaux sont gérés en régie directe.

Pour l'année 2020 (derniers chiffres transmis par l'association les Francas), les pôles délégués ont réalisé 11 158 journées enfants (contre 17 099 journées enfants en 2019 soit une baisse de 34,74%).

Pour information, les pôles en gestion directe ont réalisé 21 678 journées enfants en 2020 (contre 26 550 journées enfants en 2019 soit une baisse de 18%).

Au 31 décembre 2021, les pôles concédés comptabilisent 23 agents sous contrat : 21 en CDI et 2 en CDD.

Pour l'année 2022, la rémunération du concessionnaire se fixe à 411 596 € et se répartit comme suit :

- **Tranche ferme : 289 576 €**
- Option Accueil des mercredis Echenans 29 665 €
- Option Petites vacances Echenans : 21 698 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier 19 059 €
- Option petites vacances Chenebier : 18 120 €
- Option Petites vacances Saulnot 20 659 €
- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 12 819 €

La concession actuelle arrivera à son terme le 31 décembre 2022 ; aussi conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient de se prononcer sur le principe du renouvellement ou non de cette concession.

Trois options ont été examinées par le bureau communautaire :

- La première consiste en la reprise en régie des activités périscolaires et extrascolaires pour les trois pôles. Pour cela, la Communauté de communes devra s'engager à reprendre le personnel en place et à assumer l'ensemble des prestations actuellement déléguées (comptabilité, facturation, enregistrement des dossiers ...).

Si cette option présente l'avantage d'une mutualisation possible des moyens et d'un meilleur suivi, elle ajoute des problématiques de gestion de personnel à une situation déjà tendue et nécessiterait d'adapter les services supports (paie, comptabilité, saisie des inscriptions ...).

- La deuxième option consiste en la reprise en régie partielle de 1 ou 2 des 3 pôles. Confier par voie de concession de services publics la gestion de 1 ou deux pôles ne présente pas de consistance suffisante et il n'y aurait pas d'effets sur la mutualisation et le coût pour la CCPH.

- La troisième option consiste donc au renouvellement de la concession de service public dans les mêmes termes qu'aujourd'hui. Dans cette hypothèse la communauté de communes indiquera au délégataire des effectifs prévisionnels, à charge pour lui de construire sa rémunération sur cette base. Le délégataire devra assumer dans le cadre de la concession le risque d'exploitation des services délégués lié à l'augmentation ou à la baisse des effectifs accueillis.

Compte tenu de la volonté toujours affirmée par les élus communautaires de privilégier une offre d'éducation populaire diversifiée avec toutes les valeurs qui la composent, le bureau souhaite privilégier le recours au tissu associatif pour la gestion des 3 pôles susvisés sachant que la consistance et l'encadrement des services délégués feront l'objet d'une analyse fine sur les plans qualitatifs et financiers.

Pour mémoire l'article L1121-1 du Code de la commande publique définit la concession comme : « un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ». La distinction fondamentale avec un marché public réside dans le transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation. Quelles que soient les modalités de rémunération du cocontractant, il conviendra pour identifier une concession de se demander s'il existe un aléa économique faisant dépendre cette rémunération « substantiellement des résultats de l'exploitation » pour reprendre la formulation consacrée.

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT

Objet de la concession : accueil péri et extra scolaires des enfants de 3 à 12ans.

Missions confiées au délégataire :

Le Délégué a pour mission de gérer, par voie de concession de service public, la mise en œuvre des prestations suivantes pour les pôles périscolaires de Chenebier, Echenans et Saulnot :

- Accueil périscolaire (matin, midi et soir)
- Restauration (les repas seront délivrés par la cuisine centrale intercommunale)
- Accueil les mercredis
- Accueil extrascolaire (petites vacances et juillet).

Durée de la concession : 3 ans, à compter du 1er janvier 2023.

### Conditions financières :

Le concessionnaire tire substantiellement sa rémunération de l'exploitation du service concédé et assure à ce titre les aléas de gestion.

La rémunération du concessionnaire consiste en un « droit d'exploiter les pôles périscolaires », à ses risques et périls, selon les conditions et modalités qui seront prévues dans le contrat de concession (DSP).

Elle est décomposée comme suit :

- Les recettes de toute natures perçues auprès des usagers (recettes familles)
- Les recettes de la CAF (prestations de services de la convention territoriale globale)
- La rémunération versée par la Communauté de communes,
- Toutes autres ressources que pourraient percevoir le concessionnaire qui seraient réputées lui permettre d'assurer l'équilibre financier de la délégation, dans des conditions normales de fréquentation.

### Contrôle de la collectivité :

La CCPH disposera d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le concessionnaire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers. Ce contrôle, organisé librement par la CCPH, à ses frais, comprend notamment :

- Un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- Le droit de contrôler les renseignements fournis par le Délégué ;
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégué ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

### Fin du contrat :

La Convention prendra fin à son échéance normale, soit le 31 décembre 2025.

Au terme de la Convention, quel qu'en soit le motif, en cas de poursuite de l'exploitation du même Service par un autre opérateur, les contrats de travail conclus par le Délégué pour l'exécution de la présente Convention subsistent entre le nouvel employeur et le personnel affecté exclusivement à l'exécution de la présente Convention dans la limite des dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail ou des dispositifs qui lui auront succédés.

Départ de *Martine PEQUIGNOT* à 19h55. Pouvoir à *Fernand BURKHALTER*.

*Fernand BURKHALTER* se dit très attaché à ce service. Il expose que le service périscolaire est le fer de lance des services de la CCPH car il reste le service le plus important de la CCPH, lequel comptabilise le plus grand nombre d'agents. Il ajoute qu'il y a moins de débat sur la DSP aux Francas et qu'une relation de confiance essaie d'être gardée avec cette association. La CCPH effectue les efforts nécessaires pour cela, et il faudrait que ces efforts soient plus partagés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** le principe de renouvellement de la délégation de service public (concession),

- **APPROUVE** le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées
- **DECIDE** de renouveler la gestion de ce service par délégation de service public pour une durée de 3 années, auprès des 3-12 ans,
- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de consultation telle que prévue par les articles 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique.

Départ de *Jean-Jacques SOMBSTHAY* à 19h57. Pouvoir à *Myriam IOSS*.

◆ PISTES CYCLABLES HERICOURT – MONTBELIARD – PASSERELLE LIZAINE : INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

*Dominique CHAUDEY* expose que par délibération en date du 4 novembre 2021, le Conseil communautaire avait acté l'aménagement d'une passerelle cyclo piétonne de franchissement de la Lizaine dans le cadre de la réalisation de la liaison Héricourt Montbéliard.

Suite à cette délibération le bureau d'étude Berest a été retenu en tant que maître d'œuvre.

Il a été acté en cours d'études d'intégrer une partie de la voie cyclable à cette opération (financement Ville d'Héricourt).

Une consultation a été engagée en procédure adaptée pour la réalisation de la passerelle et de la voie cyclable. Cette opération de travaux se décompose en 3 lots : lot 1 génie civil, lot 2 passerelle, lot 3 VRD.

Suite à appel d'offres 9 offres ont été reçues :

- 3 offres pour le lot 1
- 4 offres pour le lot 2
- 2 offres pour le lot 3

Suite à l'analyse technique et financière des offres reçues, un courrier a été adressé à chaque candidat afin qu'ils apportent des compléments de réponses, précisent leurs prix, ... par ce même courrier une négociation a été engagée auprès de chaque candidat.

Les offres négociées et réponses ont été reçues le 6 avril puis analysées.

Il en ressort les notes suivantes :

Lot 1 Génie Civil

<i>Estimation 58 500 € HT</i>	Prix en € HT	Note prix	Note technique	Note finale
Sirco TP	76 473	60	33.75	93.75
Parietti	83 000	55.28	35	90.28
Egeri	90 180	50.88	23.75	74.63

## Lot 2 Passerelle

<i>Estimation 266 175 € HT</i>	Prix en € HT	Note prix	Note technique	Note finale
Pech Alu	228 441.15	Le prestataire a inséré une modification dans les pièces intangibles du marché – Offre irrégulière		
Nova Nautic	133 184	Offre anormalement basse – les précisions du prestataire ne sont pas suffisantes et satisfaisantes pour justifier du niveau de l'offre – offre rejetée		
Métalu	218 855.80	60	24.38	84.38
Atlantic Marine	237 500	57.63	25.63	83.26

## Lot 3 VRD

<i>Estimation 79 206.50 € HT</i>	Prix en € HT	Note prix	Note technique	Note finale
Colas	99 377.30	49.27	26.875	76.14
Roger Martin	81 599.70	60	40	100

Après analyse des offres, au vu des notes attribuées le Président a décidé de retenir les entreprises suivantes Sirco (dép 67) (lot 1 / 76 473 €), Métalu (dép 44) (lot 2 / 228 855.80 €), Roger Martin (dép 90) (lot 3 / 81 599.70 €) pour un coût travaux à l'ouverture des plis 386 928.50 € HT.

Sur ces bases de coût travaux, le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre sera donc porté à 18 379.10 € HT (soit 4.75 % de 386 928.50 €), soit un avenant de 3 511.60 €.

Sur la base de ces informations, il convient d'ajuster le plan de financement de l'opération « Passerelle de la Lizaine », permettant de solliciter 80% de subventions réparties entre l'Etat (35% - DETR) et l'Europe (45% - FEDER).

DEPENSES EN € HT		RECETTES		TAUX
Maitrise d'œuvre	22 000 €	DETR	147 700 €	35%
Travaux	387 000 €	FEDER	189 900 €	45%
Imprévus	13 000 €	Bloc intercommunal	84 400 €	20%
		<i>Dont :</i>		
		<i>Ville Héricourt</i>	<i>50 400 €</i>	
		<i>CCPH</i>	<i>34 000 €</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>422 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>422 000 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil communautaire est informé du choix des entreprises pour la réalisation de ces prestations.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté,
- **ADOpte** le plan de financement ajusté,

- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de financement,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de participation avec la ville d'Héricourt.

◆ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TABAC LE KORTES

*Éric STEIB* expose que le Conseil communautaire en date du 27 janvier a décidé de poursuivre son soutien aux investissements des commerçants et artisans du Pays d'Héricourt dans l'attente des orientations du futur Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Ce soutien est partagé à part égales entre la CCPH et le cas échéant les communes concernées par le projet dans la limite de 20 % de dépenses éligibles plafonnées à 10 000 € HT.

Madame LEBLOND nous a ainsi déposé le 14 mars une demande de subvention dans le cadre de la rénovation totale de son bureau de tabac Le KORTES situé à Héricourt.

Madame LEBLOND nous sollicite pour une aide au titre de la rénovation de sa vitrine : changement de l'ensemble du linéaire et habillage de la façade. Le montant des travaux est estimé, devis à l'appui, à 31 550 € HT.

Les travaux sont envisagés en juin 2022. Grâce à ce projet, Madame LEBLOND pourra développer son activité en améliorant les conditions d'accueil des clients et les conditions de travail de ses 2 salariés.

Conformément au règlement d'intervention voté le 27 janvier, Madame LEBLOND est éligible à une subvention de 2 000 €. La ville d'Héricourt a délibéré le 7 mars en faveur d'une participation à parts égales avec la CCPH soit 1 000 € pour chaque collectivité.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € au tabac Le Kortés et **SOLLICITE** la ville d'Héricourt pour une participation à même hauteur.

◆ DECHETTERIE DE SAULNOT : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU SYTEVOM

*Fernand BURKHALTER* expose que le SYTEVOM a engagé depuis plusieurs années une démarche d'acquisition à l'euro symbolique des emprises foncières de ses équipements : déchetteries – quais de transfert – ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux) notamment.

Pour la CCPH, trois installations sont concernées :

- La déchetterie d'Héricourt. Le conseil communautaire a délibéré pour une cession à l'euro symbolique le 5 octobre 2017. L'acte doit être signé prochainement.
- Le quai de transfert à Echenans sous Mont Vaudois. Ce site partagé restera la propriété de la CCPH compte tenu de la localisation de notre service de collecte et de nos locaux sociaux.
- La déchetterie de Saulnot. Les démarches n'ont jamais été faites pour ce transfert.

Il convient donc de céder le site au SYTEVOM à l'euro symbolique. La parcelle concernée est cadastrée ZD 263 d'une surface de 30,07 ares et est située sur la Zone des Champs Piot

Il est à noter que les frais notariés sont à la charge du SYTEVOM.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés DECIDE de céder au SYTEVOM la parcelle ZD 263 à Saulnot au SYTEVOM à l'euro symbolique.

◆ RESSOURCES HUMAINES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE D'ACCES AU CENTRE AUDIT ET RESSOURCES HUMAINES POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

*Fernand BURKHALTER* expose que les interventions du service Audit & RH du CDG 70 s'inscrivent dans la démarche de conduite de changement que les collectivités et établissements publics doivent mener pour faire face aux différentes transformations du cadre institutionnel et politique (intercommunalité, fusion, mutualisation des services...). À cet effet, les missions peuvent notamment porter sur la réalisation d'audits organisationnels, audits des processus et des pratiques RH...

Le Centre Audit & RH du CDG 70 peut également intervenir pour mettre en œuvre une ingénierie de gestion des ressources humaines. À cet effet, les missions peuvent notamment porter sur la structuration d'un service RH, sur un accompagnement au changement, sur un accompagnement au recrutement, sur l'élaboration des fiches de poste...

La convention cadre d'accès au Centre Audit & RH du CDG 70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines permet aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une adhésion, puis de solliciter de manière rapide une ou des missions. Ce dispositif évite ainsi de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, avec les délais induits, à chaque recours à une mission.

Le coût de la mission est défini dans chacune des propositions d'intervention valant ordre de mission, qui sont formalisées à chaque sollicitation. Ce coût est établi conformément aux tarifs et aux conditions financières de son offre qui sont déterminés annuellement par le Conseil d'administration du CDG 70, en prenant en compte l'ensemble de ses coûts directs et indirects. Les tarifs ainsi déterminés et propres aux interventions du Centre Audit & RH figurent dans une annexe à la convention cadre. L'annexe est mise à jour et transmise la collectivité ou l'établissement public ayant adopté la convention cadre au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année qui suit le vote par le Conseil d'administration du CDG 70 des tarifs.

Pour 2022 le coût d'intervention est de 500 € jour.

Concrètement il s'agit de confier une mission d'audit au CDG pour vérifier les conditions d'amélioration de la structuration du service périscolaire pour améliorer les conditions de travail des équipes terrain dont la grande majorité fait l'objet de temps non complet.

*Fernand BURKHALTER* fait remarquer qu'il n'a pas été fait appel à un cabinet privé. La CCPH a fait un appel à une autre institution publique car elle est plus spécialisée. Il indique que le 1<sup>er</sup> service concerné qui pourra bénéficier de cette mission est le service périscolaire, pour lequel il y a beaucoup de travail à effectuer. Il remarque que l'emploi précaire en France est dénoncé par tous, mais tout le monde le pratique, à savoir l'Etat en premier lieu, puis les collectivités locales. La CCPH essaie de consolider les emplois avec les communes, il y a des pistes d'amélioration bien qu'il s'agisse d'un parcours difficile. Il y a déjà un certain nombre d'agents mutualisés à la Ville d'Héricourt et à la CCPH, cela est une bonne chose car cela permet d'obtenir des temps pleins. Le bémol est que cette mission d'audit a un coût.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à la signature de la convention au le Centre de Gestion de la Haute-Saône.

#### **◆ SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE GOUVERNANCE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ALLAN**

*Jean-Pierre JEANROY* expose que le bassin de l'Allan fait l'objet de démarches de coordination et de concertation pour la bonne gestion de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations. Afin de répondre aux problématiques rencontrées sur le bassin et aux objectifs des directives européennes, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) ont été élaborés entre 2012 et 2018 et approuvés respectivement en 2019 et 2017. Pour ce faire, l'EPTB Saône et Doubs a accompagné les collectivités locales en tant que structure porteuse du SAGE et co-animateur de la SLGRI.

La bonne appropriation de ces démarches par les acteurs locaux plaide pour l'émergence d'une structure locale, légitimement reconnue par les maîtres d'ouvrage. Ainsi le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée désigne le bassin de l'Allan comme l'un des secteurs prioritaires où la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) doit être étudiée.

Par ailleurs, en l'absence de structure de coordination, l'organisation de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP du bassin de l'Allan (CCPH, CCRC, CCST, CCVS, Grand Belfort Agglomération, PMA) montre un risque de déficit de cohérence entre les différents projets portés par les maîtres d'ouvrage. Les collectivités de tête de bassin, secteurs de première importance tant pour la préservation de la quantité et de la qualité de la ressource en eau à l'aval, que pour la préservation contre les inondations, disposent de moyens souvent réduits pour protéger les milieux et la ressource sur leurs territoires. Une entente entre les maîtres



d'ouvrage apparaît donc nécessaire pour optimiser les moyens techniques, humains et financiers dans une logique de solidarité de bassin.

À cet effet, les EPCI-FP souhaitent engager une étude de gouvernance afin de définir la ou les organisations qui permettront, d'une part de porter les démarches de coordination à l'échelle du bassin versant de l'Allan, d'autre part de structurer la maîtrise d'ouvrage des compétences du grand cycle de l'eau, et ce de la manière la plus efficace possible.

Dans cette perspective, les différentes parties ont décidé de confier le portage de cette étude à l'EPTB.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 50 000 € TTC, montant auquel il convient d'ajouter les frais annexes (publicité, suivis administratif et financier) évalués à 1 500 € TTC.

Sur cette base, le plan de financement prévisionnel de l'étude, incluant les frais, est le suivant :

Financier	Taux (%)	Montant TTC €	
Agence de l'Eau	50 %	25 750 €	
<i>CC Pays d'Héricourt</i>	7 %	1 803 €	100 % du reste à charge soit 25 750 €
<i>CC Rabin et Chérimont</i>	3 %	773 €	
<i>CC Sud Territoire</i>	9 %	2 318 €	
<i>CC Vosges du Sud</i>	6 %	1 545 €	
<i>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</i>	40 %	10 300 €	
<i>Pays de Montbéliard Agglomération</i>	35 %	9 013 €	
Total	100 %	51 500 €	

Dans le cas où les frais d'étude seraient inférieurs à l'estimation ci-avant, le règlement des membres sera égal au produit du taux de participation par le total des dépenses réelles liées à l'étude (en € TTC).

Dans le cas où les frais d'étude diffèreraient de l'estimation ci-avant, dans la limite d'un plafond de 10% (soit un montant global inférieur à 56 650 € TTC), le règlement des membres sera égal au produit du taux de participation par le total des dépenses réelles liées à l'étude (en € TTC).

Dans le cas où les frais d'étude excèderaient 56 650 € TTC, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention et **DECIDE** de prévoir les crédits au budget 2022.

#### **◆ ENGAGEMENT DE LA CCPH DANS L'ELABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**

Jean-Pierre JEANROY expose que le risque inondation est le risque naturel le plus important en France métropolitaine. Les 2 grandes agglomérations du Pôle métropolitain que sont Belfort et Montbéliard sont

particulièrement vulnérables à ce risque et ont à ce titre été identifiées territoire à risque important d'inondation (TRI).

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt est moins impactée par ce risque cependant les différents cours d'eau du Pays d'Héricourt et plus particulièrement la LIZAINE font partie du bassin versant de la SAVOUREUSE et de l'ALLAN.

Depuis les années 1990, plusieurs démarches ont été entreprises afin de réduire la vulnérabilité du territoire, dont un premier plan d'action de prévention des inondations (PAPI), signé en 2004 entre le Département du Territoire de Belfort, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs et l'Etat. Une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le TRI de Belfort-Montbéliard a par la suite été arrêtée.

Cependant, des actions restent à mener. Les dérèglements climatiques modifient sensiblement les risques auxquels le territoire métropolitain est soumis. La survenance d'aléas autrefois rares est amenée à se multiplier. C'est pourquoi il est nécessaire, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'œuvrer à préparer l'ensemble de ce territoire à faire face à ce risque majeur.

Pour cela, le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est l'outil privilégié. Ce dispositif contractuel, proposé par l'Etat, permet de mettre en œuvre des actions de prévention visant à réduire les conséquences et les dommages provoqués par les inondations sur les personnes, les biens et les activités économiques, en bénéficiant d'un soutien financier non négligeable de la part de l'Etat, notamment via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier »).

La démarche s'effectue en deux temps :

- Un programme d'études préalables visant à réaliser les études nécessaires pour établir un diagnostic approfondi du territoire, définir la stratégie et le programme d'actions (durée moyenne 2 à 3 ans) ;
- Le PAPI qui vise à mettre en œuvre les différentes actions (durée maximale 6 ans).

La mise en œuvre d'un PAPI pouvant s'avérer très coûteuse, l'obtention des subventions de la part de l'Etat requiert en contrepartie le respect de certaines conditions :

- La présence d'un porteur de projet bien défini et légitime ;
- Une animation dédiée (1 ETP minimum) ;
- La mise en place du programme sur un territoire cohérent (prise en compte des enjeux amont-aval) ;
- Une organisation clairement définie.

Ce plan d'actions ne pourra donc être porté individuellement par chacune des collectivités sur leurs territoires, mais devra être issu d'une collaboration à l'échelle du bassin hydrographique.

Ainsi, il est proposé d'initier la démarche sur le territoire de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) qui regroupe Grand Belfort, CC des Vosges du Sud, CC du Sud Territoire, Pays de Montbéliard Agglomération, CC du Pays d'Héricourt, CC Rahin et Chérimont.

En l'absence de structure locale compétente à cette échelle, il est proposé de confier l'animation de la démarche à l'EPTB Saône et Doubs, qui :

- est la seule structure actuellement compétente à l'échelle de la SLGRI ;
- co-anime déjà la SLGRI.

Il est à noter que chaque collectivité restera maître d'ouvrage des actions sur son propre territoire.

Une personne devra être recrutée pour assurer cette animation. Le coût de cette animation est estimé à 50 000 €, subventionnable à 50 % par l'Etat. Il est proposé le même plan de financement (basé sur la moyenne des critères « population » et « potentiel fiscal ») que pour la participation au poste d'animation du SAGE Allan. Le montant à prévoir pour la Communauté de communes du Pays d'Héricourt est environ 1 750 €. Ce montant est prévu au budget GEMAPI pour l'année 2022.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE se prononcer sur le lancement de ce programme et son animation par l'EPTB Saône et Doubs ;
- AUTORISE le Président, ou le Vice-Président, à signer la convention de financement et tout document afférent

#### **◆ MEDIATHEQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LYCEE ARAGON ET LE COLLEGE CURIE POUR DES PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

*Luc BOULLEE* expose que depuis plusieurs années, dans le cadre des dispositifs DRAC/Education Nationale, le Lycée Aragon met en œuvre un projet d'Education Artistique et Culturelle en partenariat avec la Médiathèque du Pays d'Héricourt et plus particulièrement son service Hérilab. Le projet de l'année scolaire 2021/2022 est le suivant :

##### Le multiple et la typographie

Afin d'utiliser les compétences et les outils d'Hérilab (risographe, gravure, sérigraphie, impression grand format), les lycéens ouvriront le champ des expérimentations et se positionneront en situation de création. Les élèves exploreront dans un premier temps les possibilités de la gravure d'épargne, le bois et le linoléum et expérimenteront différents tirages en couleurs, de même que les techniques de la typographie. Les élèves concevront ensuite un abécédaire dans le but de préparer des slogans absurdes qui seront installés au sein du lycée mais aussi au sein de la Médiathèque.

Financé par l'Etat, ce dispositif nécessite d'être organisé en partenariat avec une structure culturelle locale. Ainsi la CCPH portera la gestion administrative et financière liée à ce projet. Elle en assurera la rémunération de l'artiste qui conduira pédagogiquement les ateliers. Celle-ci lui sera entièrement remboursée via une subvention de la DRAC d'une part et une participation financière de l'établissement scolaire d'autre part. Certains frais annexes seront pris en charge en direct par le lycée.

Afin de formaliser les engagements des différentes parties à ces dispositifs la CCPH va établir une convention de partenariat.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **VALIDE** cette action et **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée.

#### ◆ HABITAT 2020 : MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DES AIDES

*Pascal BOULADE* rappelle que lors de sa séance du 21 janvier 2014, la Communauté de Communes actait son engagement financier en termes de participation financière pour la réhabilitation et la construction neuve de logements sociaux par un bailleur social et en termes de délai d'instruction.

En février dernier, la CCPH a été interpellée par le Département au sujet du délai des conventions multipartites signées avant 2020 entre Département/ Bailleur social / EPCI et/ou Commune.

En effet, un décret n°2019-624 du 21 juin 2019 a modifié les délais encadrant les décisions d'agrément, prévus à l'article D331-7 du CCH, et a supprimé l'ensemble des échéances intermédiaires (commencement des travaux : 18 mois/ déclaration d'achèvement des travaux : 4 ans) mentionnées à l'article 4 des conventions multipartites. Dorénavant et pour toutes les décisions signées avant la parution du décret, le bailleur social a l'obligation de clôturer ses opérations dans un délai de 7 ans à compter de la date de notification de la décision favorable.

Les projets en cours sur la CCPH sont les suivant et il convient d'adopter ce nouveau délai pour les 4 anciennes conventions en cours :

Bénéficiaires	Commune	Adresse	Subvention commune	Subvention EPCI	Subvention Département	Nouveau délai de clôture
IDEHA	HERICOURT	Organdis	98 000 €	42 000 €	70 000 €	24/04/2022
HABITAT 70	HERICOURT	Foyer logement	72 000 €	108 000 €	180 000 €	12/12/2023
HABITAT 70	MANDREVILLARS	Chenevières	56 000 €	12 000 €	20 000 €	04/09/2024
HABITAT 70	HERICOURT	La craie	12 000 €	18 000 €	30 000 €	15/07/2026

*Fernand BURKHALTER* expose qu'il ne comprend pas le sens de ce rapport. Il confie mal situer comment la CCPH pourrait interrompre la convention avec IDEHA pour un local qui est construit et pour lequel il y a des malfaçons et s'achèverait le 24/04/2022 et pour lequel il n'a pas été subventionné. C'est le Département qui demande cela. Il remarque qu'il s'agit d'opérations signées avant 2019.

*Chantal GRISIER* ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le nouveau délai de clôture,
- AUTORISE le Président à la signature des éventuels avenants pour les 4 dossiers en cours.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Pascal BOULADE* expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 1 dossier « façades » et un dossier « remboursement SOLIHA » sont aujourd'hui présentés :

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	GUVENC ISMAIL
Adresse	13 RUE ALBERT SCHWEITZER – 70400 HERICOURT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	20 060 €
Montant subvention CCPH	800 €

HABITER MIEUX REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	SIAUVE MARIE THERESE
Adresse	RUE EMILE ZOLA
Type de travaux	REPLACEMENT CHAUDIERE-SALLE D'EAU-WC
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	12 465.71 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	10 675 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont **1 300 €** de subventions que la CCPH accorde sur ces dossiers.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au paiement de la subvention pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **INFORMATION : LABELLISATION DE LA CRECHE AVIP**

*Fernand BURKHALTER* expose que la CAF nous a informés que le comité de labellisation Crèches AVIP a validé la demande de labellisation de la CCPH dans sa séance du 1er février.

Pour rappel, le Conseil communautaire a été informé de cette demande de labellisation lors du conseil du 27 janvier et elle a pour objectif de faciliter le retour à l'emploi des parents de jeunes enfants.

3 places du multi-accueil seront affectées à ce dispositif et la CAF attribuera à la CCPH une aide forfaitaire de 1000€ l'année d'expérimentation pour compenser les éventuels frais de gestion administrative des demandes.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Fernand BURKHALTER* indique que conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ☉ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ☉ Marchés publics : en € HT :

10/03/22	M100/2022	C3rb	Service	Evolution vers licence Orphée NX + formation	12740 LA LOUBIERE	3 150,00 € HT
14/03/22	M105/2022	DELPLANQUE	Service	Etablissement du permis d'aménager sur 2 <sup>ème</sup> phase de la zone d'activité	70400 HERICOURT	7 460,00 € HT
29/03/22	M128/2022	CRESCENDO	Fournitures	Instruments de musique + pièces détachées	39200 SAINT CLAUDE	6 293,22 € HT
29/03/22	M129/2022	MUSIQUE EGELE	Fournitures	Instruments de musique + pièces détachées	68000 COLMAR	4 913,81 € HT
30/03/22	M132/2022	INITIATIVE A&D	Service	Evaluation environnementale de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU d'Echenans	70000 VESOUL	4 500,00 € HT
31/03/22	M133/2022	ESE	Fournitures	Couvercles et bacs de collecte	71108 CHALON SUR SAONE	7 669,80 € HT

- ☉ Contrat de location : NEANT
- ☉ Contrat d'assurance : NEANT
- ☉ Régies comptables : NEANT
- ☉ Dons et legs : NEANT
- ☉ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ☉ Nouvelles actions en justice : NEANT

② Conventions de formation du personnel : NEANT

② Contrats de travail à durée déterminée :

1 contrat du 25 mars au 15 avril 2022

1 contrat du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2022

1 contrat du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 janvier 2023

1 contrat du 1<sup>er</sup> avril au 5 juin 2022

1 contrat du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022

1 contrat du 1<sup>er</sup> avril au 5 juin 2022

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
ECOLE DE MUSIQUE			
Remplacement	1	2h	1
ORDURES MENAGERES			
Remplacement	1	35 h	1
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	1	22h	1
CRECHE			
Remplacement	1	16h	1
Remplacement	1	30h	
PERISCOLAIRE			
Vacance d'emploi	1	8h44	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

#### ◆ **RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS**

*Fernand BURKHALTER* expose que la CCPH a créé en 2018 un service commun « Ressources Humaines – Finances- comptabilité – Paies » pour répondre aux besoins exprimés par les communes et ainsi mutualiser ses compétences en matière de paie et de comptabilité. Actuellement la commune de Champey et la commune de Mandrevillars bénéficient de ce service. La CCPH a recruté un adjoint administratif à temps complet, mis à disposition des deux collectivités.

Le Syndicat des Eaux de Le Vernoy souhaite bénéficier également de cette prestation pour réaliser la gestion administrative et financière de son établissement à raison de 4 heures par semaine.

La candidature d'un agent formé dans ce domaine a été sélectionnée. Il est nécessaire de créer un poste non permanent à temps non complet soit 4 heures par semaine au grade de rédacteur pour la période du 15 avril au 30 septembre 2022.

Par ailleurs, en raison de l'absence ponctuelle de l'agent affecté au service commun, mais aussi pour pallier son absence programmée pour maternité, il est proposé de créer un emploi non permanent à 35 heures par semaine au grade d'adjoint administratif pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2022.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de créer les deux emplois non permanents dans les conditions susvisées.

◆ **ÉCOLE DE MUSIQUE : REGIES DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

*Luc BOULLEE* expose que jusqu'à présent, seuls les spectacles CHOREIA faisaient l'objet d'une régie de recettes encadrée par nos 2 agents administratifs de l'école de musique.

Avec la création de la nouvelle chorale Jazz/pop/rock (qui se produira le 25 mai), il convient de mettre en place une nouvelle billettique et donc il est nécessaire pour encaisser la vente des billets d'étendre l'actuelle régie de recettes à tous les spectacles (payants) organisés sous l'égide de l'école de musique.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'étendre la régie de recettes aux spectacles organisés par l'école de musique,
- précise que les tarifs sont de 6 € et gratuits pour les moins de 12 ans.

La séance est levée à 20h15.

Héricourt, le 15 avril 2022

Le Président,

Fernand BURKHALTER

